

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317665-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

**Suite à la convocation en date du 28 avril 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 15 MAI 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine agricole. Projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezele.

Vu le rapport DRE/2023/179

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à :
    - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour la commune de Bollezeele, avec extensions sur les communes de Merckeghem, Eringhem et Rubrouck et en fixer le périmètre ;
    - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame VANPEENE et Monsieur VALOIS sont membres de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Bollezeele. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur WAYMEL avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 mai 2023**

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subventions du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention et l'attribution d'une subvention à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », pour l'année 2023 ;
- la délibération pour ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Bollezeele et extension sur Merckeghem, Eringhem et Rubrouck.

**1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS »**

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58).

Il est proposé d'attribuer pour 2023, une subvention de 105 000 € à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », pour l'animation de 2 programmes pédagogiques :

- un programme réservé à l'accueil de classes de 6<sup>ème</sup> des collèges publics ou privés dans les fermes pédagogiques de l'association,
- un programme sur la sensibilisation à l'approvisionnement local pour les collèges engagés dans la démarche.

La convention de partenariat de cette structure est reprise en annexe 1.

**2) DÉLIBÉRATION POUR ORDONNER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BOLLEZEELE ET EXTENSION SUR MERCKEGHEM, ERINGHEM ET RUBROUCK**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier rural de l'Etat aux Départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il revient notamment au Conseil départemental de conduire les procédures réglementaires de l'aménagement foncier, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans ce cadre, le Conseil départemental, dans sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles du CRPM relevant de sa compétence, notamment en vue d'ordonner les procédures d'aménagement foncier.

L'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre de l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et l'élaboration des travaux connexes, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier et en fixe le périmètre, en prenant en compte les prescriptions environnementales du Préfet.

Cette enquête publique s'est tenue du 10 novembre au 12 décembre 2022. Au vu du rapport du commissaire enquêteur, dans sa séance du 25 janvier 2023, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bollezeele a statué sur les réclamations portées au registre et a demandé au Conseil départemental d'ordonner l'opération.

Le projet d'aménagement foncier de la CCAF porte sur 1 441 ha s'étendant sur une partie des territoires communaux de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck.

Conformément à l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime, les avis des conseils municipaux des communes de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem et Rubrouck, concernées par des extensions ont été sollicités. Au vu des avis exprimés dans le délai prévu de deux mois à compter de la saisine, le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est à ordonner en application du titre II du livre premier du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment de son article L.121-14.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention de 105 000 €, pour son programme d'activités 2023 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », relative à la participation financière accordée par le Département du Nord à ladite association au titre de l'année 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 105 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele ;
- de m'autoriser à :
  - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour la commune de Bollezeele, avec extensions sur les communes de Merckeghem, Eringhem et Rubrouck et en fixer le périmètre ;
  - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000 €	0 €	105 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord